

XIII, du
r une au-
Exponi
1731, et
grégation
ril 1731,
Cum tan-
30 Août
set *Ado-*
ater nos-
le verset
c. à cha-
est seule-
coutume
s dévotes
la croix,
régation
is à sui-
niin de la
IX, pu-
XII, le 3
l est, en
tes, aux
spécifier
que l'on
chemin de
nité aux

Bulles citées et aux Brefs des Papes dans lesquels il est seulement dit qu'en visitant le chemin de la Croix on peut gagner toutes les Indulgences autrefois accordées par les Souverains Pontifs à ceux qui visitent les lieux Saints de Jérusalem, comme on l'a dit ci-dessus.

Enfin les infirmes et tous les fidèles qui se trouve dans les prisons, ou sur la mer, ou chez les infidèles, ou seulement dans une vraie impossibilité de visiter les stations du chemin de la Croix, peuvent gagner les Indulgences ci-dessus, en récitant quatorze *Pater et Ave* avec le *Gloria Patri*, et un pour le Souverain Pontife, tenant en main, pendant ce temps, un crucifix de cuivre bénit par le Père Général de tout l'ordre des Mineurs *d'Ara cæli* ou par le Père Provincial, ou même par un Père Gardien sujet au sus-dit Père Général. Cette faveur fut accordée par Clément XIV, le 26 Janvier 1773 à la demande des Religieux Mineurs réformés de la maison de St. Bonaven-